



PRÉFET DU BAS-RHIN

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à :

- l'autorisation environnementale concernant le projet de lutte contre les inondations par débordement de cours d'eau à Berstett- Reitwiller et Kienheim
- la déclaration d'utilité publique des travaux et acquisitions nécessaires au projet de lutte contre les inondations par débordement de cours d'eau à Berstett- Reitwiller et Kienheim
- l'institution de servitudes de surinondation nécessaires au projet au projet de lutte contre les inondations par débordement de cours d'eau à Berstett- Reitwiller et Kienheim
- d'une enquête parcellaire préalable à la déclaration de cessibilité des parcelles à acquérir pour la réalisation de l'opération

Il sera procédé à une enquête publique prescrite à la demande du SDEA Alsace-Moselle en vue d'obtenir :

- une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions
- une déclaration d'utilité publique des travaux et acquisitions nécessaires au projet de lutte contre les inondations par débordement de cours d'eau à Berstett- Reitwiller et Kienheim
- l'instauration de servitudes d'inondation nécessaires aux aménagements de lutte contre les inondations par débordement de cours d'eau à Berstett- Reitwiller et Kienheim
- un arrêté de cessibilité des parcelles à acquérir pour la réalisation de l'opération

Cette enquête se déroulera du **mercredi 22 janvier 2025 à 10h00 au lundi 24 février 2025 à 19h00, soit une durée de 34 jours** en mairies de **Berstett (siège) et de Kienheim**.

Les décisions susceptibles d'intervenir au terme de l'enquête sont :

- un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale ou refusant cette autorisation,
- un arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique ou refusant cette déclaration,
- un arrêté instituant des servitudes ou refusant ces servitudes ;
- un arrêté préfectoral portant déclaration de cessibilité ou refusant cette déclaration.

Le président du tribunal administratif de Strasbourg a désigné M. Gilbert RINCKEL, en qualité de commissaire enquêteur et Mme Nicole MILANI en qualité de suppléante.

Le commissaire enquêteur siègera en mairie de Bertett et de Kienheim et visera toutes les pièces du dossier d'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête relatif à ce projet pourra être consulté par le public de la manière suivante :

- sur support papier, à la mairie de Berstett, siège de l'enquête publique et à la mairie de Kienheim, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin sous l'intitulé **BERSTETT-REITWILLER-KIENHEIM - Lutte contre les inondations** » dans la rubrique Eau à l'adresse électronique suivante : <https://www.bas-rhin.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire-construction-logement/Expropriation-pour-cause-d-utilite-publique/Servitudes-d-utilite-public-SUP>
- sur le site internet <https://www.democratie-active.fr/enquete-publique-ouvrages-reitwiller/>

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans les mairies de Berstett et Kienheim, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.
Un registre d'enquête préalable à la DUP y est coté, paraphé, clos et signé par le commissaire-enquêteur et un registre d'enquête parcellaire y est coté, paraphé, clos et signé par le maire.
- par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Berstett 11 rue de la mairie 67370 BERSTETT

- via le registre dématérialisé accessible à l'adresse internet suivante : <https://www.democratie-active.fr/enquete-publique-ouvrages-reitwiller/>
- par mail à l'adresse suivante : enq-pub-ouvrages-reitwiller@democratie-active.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou reçues par le commissaire enquêteur pendant les permanences prévues sont consultables au siège de l'enquête.

Par ailleurs, sauf mention contraire, en vertu du règlement général sur la protection des données (RGPD), les noms, prénoms et coordonnées des contributeurs seront systématiquement anonymisés .

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Berstett pour recevoir ses observations et propositions aux jours et heures suivants :

- le mercredi 22 janvier 2025 de 10h00 à 12h00

- le jeudi 6 février 2025 de 14h00 à 17h00

- le lundi 24 février 2025 de 15h00 à 19h00

et à la mairie de Kienheim aux jours et heures suivants :

- le mardi 28 janvier 2025 de 8h30 à 11h30

- le vendredi 14 février 2025 de 8h30 à 11h30

Pour toute information complémentaire sur le projet, le public peut contacter M. Théo WOELFFEL, chef de projet Grand cycle de l'eau au SDEA par téléphone : 07 77 34 69 49 ou par mail theo.woelffel@sdea.fr.

À la diligence de la préfecture, un avis portant les mentions du présent arrêté sera publié dans deux journaux locaux, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, le même avis sera affiché en mairie de Berstett et en mairie de Kienheim.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire et sera certifié par lui auprès de la préfecture. Le même avis sera en outre publié sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin.

De même, dans les mêmes conditions de délais et de durée, et conformément aux dispositions de l'article R.123-11-IV du code de l'environnement, l'avis devra être affiché, par le porteur de projet, sauf impossibilité matérielle justifiée, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet affichage doit être visible et lisible de la ou les, s'il y a lieu, voies publiques et être conforme à des caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 du ministre chargé de l'environnement qui dispose que les affiches doivent mesurer au moins 42X59,4 cm (format A2), comporter le titre « avis d'enquête publique » en caractère gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations mentionnées sur l'avis en caractères noirs sur fond jaune.

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur établit un rapport relatant le déroulement de l'enquête. Il transmet au préfet dans un délai d'un mois l'ensemble du dossier ainsi que son avis et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'autorisation environnementale, à la déclaration d'utilité publique de l'opération, à l'instauration de la servitude ainsi qu'à l'emprise du projet.

Pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions relatives à l'utilité publique du projet sur support papier à la mairie de Berstett et de Kienheim, ainsi qu'à la préfecture du Bas-Rhin (bureau n°106) et, par voie dématérialisée, sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin, cité ci-dessus.